

AVIS AUX USAGERS DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Principaux changements au règlement de tarification en vigueur depuis le 30 avril 2021

Article 5.2.1 Tarification spécifique à l'écocentre de Clermont

(Règlement 314-03-21)

Puisque les usagers qui utilisent les services de l'écocentre de Clermont permettent à la MRC de diminuer les coûts de transport des écocentres saisonniers (Saint-Siméon et La Malbaie), un propriétaire ou un locataire de la MRC de Charlevoix-Est a droit, à l'écocentre de Clermont seulement, à une tonne gratuite pour les matières résiduelles, par adresse civique d'un immeuble, par année (1^{er} janvier au 31 décembre) selon toutes les conditions suivantes :

- Il est propriétaire ou locataire de l'immeuble;
- Les matières résiduelles (matériaux de construction, encombrants) proviennent de cette adresse;
- Il y a une taxe de valorisation pour les matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est facturée à cette adresse.

Des preuves sont exigées en tout temps, soit compte de taxes, photos, permis de construction afin de s'assurer du respect des conditions.

Toutefois, notwithstanding ce qui est mentionné plus haut, un locataire a droit à cette tonne gratuite pour toutes les matières résiduelles sauf pour les matériaux de construction. Le propriétaire de l'immeuble a droit à cette tonne gratuite pour les matériaux de construction.

Lorsque cette tonne gratuite sera utilisée pour cette adresse pendant l'année, les tarifs prévus au présent règlement seront exigés pour les matières résiduelles.

Dans le cas où les matières résiduelles sont transportées par un véhicule autre que celui du citoyen, la tonne gratuite de matières résiduelles par adresse par année est applicable si le citoyen est présent à bord de ce véhicule et selon les conditions énumérées dans ce règlement. Sinon, le tonnage gratuit et/ou les tarifs le cas échéant, sont assignés au propriétaire du véhicule.

Les tarifs applicables sont de l'ordre de 130 \$ pour les résidus de CRD et de 157 \$ pour les matières destinées à l'enfouissement.

Article 5.2.3 Écocentres saisonniers de La Malbaie et de Saint-Siméon

(Règlement 314-03-21)

La tarification dans les écocentres situés à La Malbaie et à Saint-Siméon est de 5 \$ taxes incluses par véhicule de promenade ou par remorque. L'accès est interdit aux entrepreneurs aux écocentres saisonniers de La Malbaie et de Saint-Siméon. L'accès aux remorques de grandes dimensions et à bascule (dompeuses) est interdit, et ce, même si le système de bascule n'est pas utilisé pour le déchargement. Les transports avec ce type de remorque et d'autres types de véhicule sont acceptés à l'écocentre de Clermont.

Pour la version complète du règlement établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles consultez le :

www.mescollectes.ca/reglements

En aucun temps la violence, physique ou verbale, ne sera tolérée dans le réseau des écocentres.



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

Pour plus d'information, téléphonez au 418 439-3947, option 2

www.mescollectes.ca

Le réseau des écocentres vous permet de vous départir écologiquement et tout au long de l'année de plusieurs objets ne pouvant être déposés dans vos bacs de recyclage. PROFITEZ-EN!



**UN ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL
POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**